

DISPOSITIONS COMMUNES

1. CHAMP D'APPLICATION

Toute commande acceptée par la société PRODIG, société à responsabilité limitée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro B 03898, ayant son siège social au 41 avenue des trois peuples 78180 Montigny le Bretonneux, ci-après dénommée « PRODIG », est définitive et implique l'acceptation sans réserves par le Client des présentes Conditions Générales, quelles que soient par ailleurs les clauses figurant sur les documents émanant du Client. Ces Conditions Générales s'appliquent à l'ensemble des relations contractuelles entre les Parties. Toute dérogation aux présentes Conditions Générales devra faire l'objet d'un accord écrit, signé par un représentant dûment habilité de PRODIG.

2. CONDITIONS FINANCIERES

Sauf convention contraire, les factures sont payables au siège de PRODIG, à réception par le Client, par chèque bancaire ou virement. Toutes sommes non payées à l'échéance portent intérêt, sans formalité préalable, à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Ce taux sera majoré de cinq points à compter de la réception d'une mise en demeure. En cas de défaut de paiement, même partiel, de toute somme due à PRODIG par le Client, PRODIG se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours, de suspendre toute prestation, notamment les prestations associées aux matériels ou aux logiciels du Client, de résilier de plein droit les contrats en cours, et d'exiger le paiement immédiat de la totalité du solde restant dû. De convention expresse, le défaut de paiement à l'échéance fixée rendra également exigible une pénalité non libératoire égale à 15% des sommes dues. Les éventuels frais de recouvrement sont dans tous les cas à la charge du Client.

En cas de résolution ou de résiliation totale ou partielle des relations contractuelles aux torts du Client, les sommes encaissées par PRODIG lui resteront acquises, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être alloués à PRODIG en réparation du préjudice subi. PRODIG se réserve la possibilité de modifier à tout moment les tarifs et les caractéristiques des matériels, logiciels et prestations qu'elle fournit. En conséquence le Client ne pourra en aucun cas se prévaloir de tarifs plus avantageux consentis par PRODIG, à lui-même ou à un tiers, à l'occasion d'une commande antérieure.

3. CONFIDENTIALITE

Tous les documents et informations de quelque nature que ce soit, auxquels les parties auront accès à l'occasion de l'exécution de la commande, seront considérés par elles comme strictement confidentiels. PRODIG s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations qui lui auront été communiquées par le Client ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution de ses prestations.

4. DONNEES NOMINATIVES

PRODIG s'engage à respecter, pour ce qui la concerne, l'ensemble des dispositions qui lui sont applicables au titre de la réglementation relative aux données nominatives, notamment de la loi n° 78-17. Si PRODIG est amenée à effectuer, pour le compte du Client, des traitements informatiques portant sur des données nominatives du Client, elle s'engage à n'utiliser ces données que sur instructions du Client, responsable du traitement, conformément à l'article 35 de ladite loi. Le Client s'engage pour sa part à respecter les dispositions de cette loi qui lui sont applicables, et notamment à effectuer les formalités lui incombant préalablement à la mise en œuvre des traitements de données nominatives dont il est responsable. PRODIG ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un quelconque manquement du Client à ses obligations.

5. RESILIATION POUR FAUTE

En cas de manquement du Client à ses obligations contractuelles non réparé dans un délai de 30 jours à compter de la notification dudit manquement par lettre recommandée avec accusé de réception, PRODIG pourra faire valoir la résiliation de plein droit de la commande, sans préjudice des dommages-intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

6. REFERENCE COMMERCIALE

Le Client autorise expressément PRODIG à utiliser sa dénomination, son nom commercial et son logo à titre de référence commerciale dans ses propres documents commerciaux.

7. ASSURANCE

PRODIG déclare être assurée pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la commande par son personnel ou ses collaborateurs.

8. RESPONSABILITE

PRODIG s'engage à fournir des produits et services conformes à la commande, dans le respect des règles de l'art et de l'état de la technique. Cependant compte tenu, d'une part, de la complexité inhérente à tout système informatique, d'autre part, du rôle actif du Client dans l'exécution de la commande, il est expressément convenu que PRODIG n'est tenue que d'obligations de moyens.

Les Parties conviennent que la responsabilité de PRODIG ne pourra être recherchée qu'en cas de faute lourde ou dolosive. La seule réparation à laquelle pourra prétendre le Client en cas d'inexécution par PRODIG d'une obligation contractuelle consiste dans la fourniture effective de la prestation ou du produit concerné. Il est notamment convenu, sans que cette liste soit limitative, que ne sauraient ouvrir droit à dommages-intérêts au bénéfice du Client le préjudice subi par celui-ci consistant en une perte de chiffre d'affaires, de clientèle, de commandes ou de données, fichiers ou logiciels. Il incombe notamment au Client d'effectuer des sauvegardes régulières et fréquentes de son système d'information et à vérifier systématiquement le contenu de ces sauvegardes, ainsi que de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la protection de son système d'information à l'encontre des virus et des tentatives d'intrusion ou d'altération des données.

Dans tous les cas, si la responsabilité de PRODIG devait néanmoins être retenue, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être mis à sa charge ne saurait excéder, tous préjudices confondus, le montant des sommes effectivement versées par le Client à PRODIG, pendant l'année civile en cours au moment de cette réclamation, au titre de la commande à l'occasion de laquelle sa responsabilité aura été invoquée.

9. FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un cas de force majeure, les obligations des parties seront suspendues. Constitue un cas de force majeure, outre les événements habituellement considérés comme tels par la jurisprudence, tout événement indépendant de la volonté des parties rendant impossible l'exécution de la commande, notamment la grève des transports en commun ou les conflits sociaux internes ou externes aux parties.

10. NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Sauf accord préalable et écrit de PRODIG, le Client s'interdit d'engager ou de faire travailler directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, tout salarié de PRODIG. Cette renonciation est valable pendant toute la durée des relations contractuelles entre PRODIG et le Client et pendant une période de trois ans à compter de leur cessation. Dans le cas où le Client ne respecterait pas cette interdiction, il devrait verser à PRODIG une indemnité égale à un an de salaire du salarié en cause, charges sociales y afférentes incluses.

11. LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les relations contractuelles entre PRODIG et le Client sont soumises au droit français.

Toute action contractuelle à l'encontre de PRODIG se prescrira par un an à compter de l'évènement qui lui aura donné naissance.

TOUT LITIGE ENTRE PRODIG ET LE CLIENT SERA PORTE DEVANT LES TRIBUNAUX DU RESSORT DU SIEGE SOCIAL D'PRODIG, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS, ET MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU POUR LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN RÉFÉRÉ OU SUR REQUÊTE.

FOURNITURE DE LOGICIELS

12. INSTALLATION

Sauf disposition expresse contraire, le prix des logiciels fournis par PRODIG n'inclut pas le prix des prestations nécessaires à leur installation, à leur paramétrage ou à leur configuration, ni le prix de la formation des utilisateurs.

13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les logiciels édités par des tiers et distribués par PRODIG sont fournis dans le cadre de licences d'utilisation non exclusives, non cessibles et non transférables.

Ils restent la propriété de leurs éditeurs respectifs. Les termes et conditions des licences d'utilisation sont définis par lesdits éditeurs. Le Client s'engage à s'y conformer et à ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle des éditeurs. En particulier, il s'engage à ne pas reproduire les logiciels ni la documentation associée sauf stipulations contraires ou accords de licence particuliers, et à ne pas dépasser les limitations, notamment de nombre d'utilisateurs ou de postes autorisés, définies par la licence de l'éditeur et/ou dans la commande. Le Client s'engage à n'utiliser les logiciels que conformément à leur documentation et pour les seuls besoins de son activité. Il s'interdit de les mettre à la disposition de tiers, sous quelque forme que ce soit, et s'interdit d'en faire assurer l'exploitation sous forme d'application hébergée par un tiers. Il s'interdit de décompiler ou tenter de décompiler les logiciels, ou de supprimer les mentions relatives aux marques ou à la propriété de l'éditeur des logiciels.

14. GARANTIES

Les logiciels fournis par PRODIG au Client sont librement choisis par le Client. Celui-ci déclare avoir connaissance de leurs fonctionnalités et conditions techniques d'utilisation. Il reconnaît avoir connaissance que les logiciels fournis par PRODIG sont des « progiciels », c'est-à-dire des logiciels standard, conçus pour satisfaire les besoins du plus grand nombre de clients, et qu'il incombe par conséquent au Client (i) de s'assurer, avant la commande et sous sa responsabilité, de leur conformité à ses besoins propres, en prenant connaissance de la documentation des logiciels et en sollicitant PRODIG toute précision complémentaire et (ii) d'adapter si besoin son organisation et ses processus aux logiciels. En conséquence, aucune reprise ni aucun retour ne sera accepté. PRODIG ne garantit en aucun cas l'adéquation des logiciels fournis aux besoins du Client, ni leur compatibilité avec d'autres éléments, matériels ou logiciels, du système informatique du Client, que ces éléments aient été ou non fournis par PRODIG. Les logiciels édités par des tiers sont fournis sans aucune autre garantie que celles accordées par leur éditeur.

PRESTATIONS DE SERVICES

15. COMMANDE DES PRESTATIONS

PRODIG ne saurait en aucun cas être tenue de fournir une prestation qui ne serait pas expressément mentionnée dans un document contractuel. Quelle que soit la nature des prestations commandées, PRODIG n'est tenue que d'obligations de moyens.

16. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à collaborer activement, chaque fois que nécessaire, à la réalisation des prestations confiées à PRODIG, notamment en définissant précisément ses besoins. Il s'engage à fournir à PRODIG l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation des prestations prévues et à faire connaître à PRODIG toutes les difficultés dont il pourrait avoir connaissance ou que sa connaissance de son domaine d'activité lui permettrait d'envisager, et ce au fur et à mesure de l'exécution des prestations. A cette fin, le Client s'engage à désigner, parmi son personnel, un ou plusieurs interlocuteurs qui devront disposer des compétences nécessaires à une collaboration efficace, pendant toute la durée du contrat.

Le Client s'engage notamment à définir précisément, exhaustivement et par écrit ses besoins, tant lors de la commande que, le cas échéant, dans le cadre de son exécution. Le Client déclare à cet égard être informé que toute prestation demandée par le Client ne correspondant pas à un besoin clairement défini avant la commande pourra donner lieu à facturation complémentaire sur la base du tarif journalier d'PRODIG alors en vigueur.

Les cahiers des charges ou autres documents comportant l'expression des besoins du Client ne sont opposables à PRODIG qu'à la double condition qu'ils aient été acceptés et signés par un représentant dûment habilité d'PRODIG et qu'ils soient suffisamment précis et détaillés : il est expressément convenu que toute ambiguïté ou incertitude dans un tel document sera interprétée en faveur de PRODIG.

Le Client s'engage à mettre à la disposition de PRODIG tous les moyens et accès physiques et logiciels nécessaires à l'exécution des prestations objet du contrat.

17. IMPLEMENTATION DES LOGICIELS

Si la commande comporte des prestations d'installation, de paramétrage ou d'implémentation de logiciels, ces services seront fournis par PRODIG conformément aux dispositions de la commande, qui définit exhaustivement la nature et la teneur des prestations à réaliser par PRODIG, ainsi que le planning indicatif de réalisation. Une fois ces prestations réalisées, le Client signera un procès-verbal de recette confirmant la conformité des logiciels, matériels et prestations fournis à l'ensemble des documents contractuels.

18. FORMATION

Si la commande comporte des prestations de formation, le Client s'engage à assurer la présence effective des utilisateurs concernés lors des sessions et à s'assurer que les participants disposent des compétences et de la motivation nécessaires pour assimiler la formation dispensée. Le Client déclare à cet égard être informé de l'importance de la formation pour le succès de tout projet informatique, une méconnaissance ou une mauvaise utilisation des logiciels fournis pouvant notamment provoquer des anomalies dont PRODIG ne saurait être tenue responsable.

19. MAINTENANCE ET ASSISTANCE

Si la commande comporte des prestations de maintenance et d'assistance, ces prestations seront régies, outre par les présentes conditions générales, par le contrat d'assistance de PRODIG.

20. SOUS-TRAITANCE

PRODIG se réserve la possibilité de confier la réalisation de tout ou partie des prestations commandées à un ou plusieurs sous-traitants de son choix.

21. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le personnel de PRODIG qui serait amené à exécuter des prestations dans les locaux du Client se conformera aux horaires de travail, au règlement intérieur et aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans ces locaux, à moins que les parties n'en soient autrement convenues par écrit et sous réserve que le Client ait effectivement communiqué ces éléments à PRODIG.

Il est expressément convenu que le contrat conclu entre PRODIG et le Client est exclusif de toute mise à disposition de personnel et que le personnel de PRODIG affecté à la réalisation des prestations reste en tout état de cause sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de PRODIG qui assure l'autorité technique et la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel. PRODIG garantit que les salariés qui exécuteront les prestations seront employés régulièrement au regard des dispositions du Code du travail.

VENTE DE MATERIEL

22. LIVRAISON ET INSTALLATION

Sauf disposition expresse contraire, les prix de vente du matériel mentionnés dans la commande n'incluent pas le prix de la livraison, ni le prix des prestations nécessaires à leur installation ou à leur configuration. Lors de la livraison, les matériels vendus voyagent aux risques et périls du Client, auquel il appartient, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves, auprès du transporteur, avec copie à PRODIG, par lettre recommandée avec avis de réception le jour même de la réception des matériels.

Les délais de livraison mentionnés dans la commande sont indicatifs et ne sauraient engager la responsabilité de PRODIG, qui est tributaire des délais de livraison de ses fournisseurs et de leurs transporteurs. PRODIG s'efforce de respecter ces délais, mais leur dépassement ne peut entraîner ni annulation de la commande, ni indemnité d'aucune sorte.

23. GARANTIES

Les matériels vendus par PRODIG au Client sont librement choisis par le Client. Celui-ci déclare avoir connaissance de leurs caractéristiques et les considérer comme conformes à ses besoins propres. En conséquence, aucune reprise ni aucun retour ne sera accepté. PRODIG ne garantit en aucun cas l'adéquation des matériels aux besoins du Client, ni leur compatibilité avec d'autres éléments, matériels ou logiciels, du système informatique du Client, que ces éléments aient été ou non fournis par PRODIG. Plus généralement, les matériels sont vendus sans aucune autre garantie que la garantie du constructeur. Il est précisé que cette garantie est notamment écartée en cas d'utilisation anormale, de réparations ou interventions de toute nature exécutées par des personnes non habilitées par PRODIG ou de dommages résultant d'une cause extérieure au matériel garanti, d'une erreur de manipulation ou d'un défaut de surveillance ou d'entretien.

24. TRANSFERT DE PROPRIETE

Les matériels vendus restent la propriété de PRODIG jusqu'au parfait paiement de l'intégralité de leur prix en principal, frais et intérêts. Lorsque la commande porte sur des matériels et des prestations ou logiciels, les paiements partiels s'imputent en premier lieu sur le prix des prestations, en second lieu sur le prix des logiciels et en dernier lieu sur le prix des matériels.

Les risques sont transférés au Client dès la commande. En conséquence, le Client fait son affaire de la souscription d'une assurance dont le bénéfice sera directement et intégralement versé à PRODIG en cas de vol ou de dégradation.

Les matériels demeurant en possession du Client à la date du défaut de règlement sont présumés ceux impayés et pourront être revendiqués par PRODIG.